



INFO SOLDE



MAI 2019

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 N°Vert 0 800 00 69 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Le complément et le supplément de l'indemnité pour charges militaires

Le complément forfaitaire (COMICM) et le supplément forfaitaire (SUPICM) de l'indemnité pour charges militaires (ICM) sont des accessoires de l'ICM. Ils ont pour but de compenser les contraintes liées à la mobilité géographique subies par le militaire et sa famille. Ils sont communément appelés « primes de rideaux » car ils accompagnent l'installation dans un nouveau logement suite à une mutation.

Le droit est ouvert au militaire qui réunit trois conditions :

- 1/** Percevoir un ou deux taux particuliers de l'ICM, ce qui est le cas quand le militaire est marié (ou pacsé depuis plus de deux ans) ou avec enfant(s) à charge. Cas particulier : jusqu'au 31 décembre 2018, si l'ancienne unité d'affectation était restructurée, dissoute, délocalisée ou désarmée, le droit était également ouvert au militaire célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge, qui ne percevait que le taux de base de l'ICM. Cette disposition n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019.
- 2/** Faire l'objet d'une mutation avec changement de résidence (ACR) vers une nouvelle garnison. Le droit au COMICM est ouvert dès la première mutation. Le droit au SUPICM est subordonné à un nombre minimal de mutations : le droit est ouvert à partir de la troisième mutation pour les non officiers, et à partir de la sixième mutation pour les officiers.
- 3/** Réaliser un déménagement effectif, ce qui se traduit par le dépôt d'un dossier de changement de résidence (CR) afin de bénéficier de la prise en charge par l'État.

Les montants du COMICM et du SUPICM sont variables selon le nombre total de mutations du militaire depuis son entrée au service, et le temps écoulé depuis la dernière mutation. Leur calcul se base sur le montant mensuel de l'ICM perçu par le militaire.

Exemple : un militaire non officier qui reçoit sa cinquième mutation percevra un SUPICM égal à 5,5 fois le montant mensuel de son ICM.

En temps ordinaire, le COMICM et le SUPICM ne peuvent pas se cumuler. Le service payeur de la solde calcule les deux indemnités, et ne verse au militaire que la plus favorable. Mais si la nouvelle unité d'affectation intervient moins de 36 mois depuis la précédente, alors les deux indemnités sont versées simultanément.

INFO IMPORTANTE

La nouvelle carte famille SNCF arrive dans vos unités

Annoncée dès janvier dernier et effective à la même date, la nouvelle carte famille SNCF est désormais distribuée dans vos groupements de soutien. D'abord attribuée aux familles des militaires qui partent en OPEX, sa distribution sera progressivement élargie d'ici à la fin de l'année 2019.

La grande nouveauté : la carte famille jusqu'alors collective devient individuelle. Ce qui signifie que les conjoints et les enfants des ayants-droits peuvent désormais voyager sans la présence du militaire ayant-droit en se munissant du document voyageur.

Les réductions consenties sont portées à 30% sur le tarif loisir (au lieu de 25%) sur les trains Intercités et les TGV hors OUIGO, et entre 25 et 50% sur le tarif normal sur les autres trains. Personnelle, cette nouvelle carte permettra également au conjoint de se rendre sur les sites militaires pour y accomplir certaines démarches administratives (ces accès sont toutefois délivrés sur autorisation des COMILI des emprises).

Pour télécharger le document voyageur :
INTRADEF > portail-commissariat.intradef.gouv.fr/plan_famille

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance :
numéro vert : **0800 00 69 50**
boîte mail : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde
DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde
Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite
Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

*Retrouvez chaque mois
toutes les informations relatives
à votre solde*

INFO SOLDE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES